## REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU** 

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 05/04/2024

AIT DU Publié le 05/04/202

ID: 051-215101114-20240328-202415-DE

# DEPARTEMENT

#### Marne

# Commune de CHAMPILLON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 28 mars 2024

Afférents au CM: 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 21 mars 2024

<u>Présents</u>: M. BEGUIN Jean-Marc (Maire); M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint); Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe); Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe); Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe); Mme BEGUIN Sandrine; Mme DEON Marianne; Mme DIDON Mylène; M. LEPICIER David; M. MANNIELLO Olivier; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

<u>Absents non représentés</u>: Mme JOSSEAUX Sophie (excusée); M. GUILLEPAIN James (non-excusé); M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

### DELIBERATION 2024-15: VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la notification des bases fiscales 2024 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques ; Vu la Commission Finances en date du 20 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2024 :

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024
- de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

